

## **Création d'un comité de probité**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

### **CONSIDÉRANT**

- L'importance pour la Métropole de se doter d'un comité de probité ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Est créé un comité de probité qui aura pour mission d'examiner les orientations générales de la Métropole en matière de probité et de suivre l'exécution du plan d'action métropolitain qui sera délibéré par le Conseil de la Métropole.

#### **Article 2 :**

Sont désignés au sein du comité de probité les élus suivants :

- Monsieur Khelfa Didier
- Monsieur Ciot Jean-David
- Monsieur Guelle Frédéric

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 mars 2025

**Martine VASSAL**